

Questions au Feuilleton

CPR—LE TRAIN DE BANLIEUE MONTRÉAL-BORD-DU-LAC

Question n° 1229—**M. Herbert:**

1. Le service de trains de banlieue du Canadien Pacifique qui longe le Bord-du-Lac à partir de Montréal enregistre-t-il des déficits importants?

2. Ce service est-il subventionné par un organisme gouvernemental ou le CP assume-t-il la totalité des déficits?

3. Quelles mesures envisage-t-on, sous forme de lois, subventions ou autres, pour améliorer le service et encourager un usage plus fréquent des transports publics?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Oui. Aucun organisme gouvernemental ne subventionne ce service; la totalité du déficit est assumée par les Chemins de fer du Canadien Pacifique.

Voici la réponse du ministère des Transports: Au cours de l'été 1974, le gouvernement a fait part d'un programme d'aide financière en vue de permettre aux compagnies de transport d'accroître et d'améliorer les services qu'ils offrent aux villes canadiennes et d'inciter, de ce fait, les gens à utiliser les moyens de transport en commun. On termine actuellement l'élaboration d'une politique sur ce projet qui englobe les services de trains de banlieue et les services de transport en commun urbain.

LE BUDGET ANNUEL DES CENTRES CULTURELS CANADIENS DE LONDRES, PARIS ET BRUXELLES

Question n° 1230—**M. Bawden:**

1. Quel est le budget annuel de chacun des centres culturels canadiens de a) Londres (Angleterre), b) Paris (France), c) Bruxelles (Belgique)?

2. Y a-t-il une différence entre les budgets affectés à ces centres et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. La documentation distribuée au public par ces trois centres, est-elle bilingue, sinon, pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les budgets de l'exercice financier 1974-75 des centres précités sont: a) Londres, \$97,800; b) Paris, \$130,000; c) Bruxelles, \$15,000.

2. Le Centre culturel à Paris a été établi dans un immeuble séparé de l'ambassade en 1970 et il administre un programme qui s'accroît d'année en année et qui comprend des concerts, des expositions d'art, des présentations de films, etc. Le Centre culturel et d'information de Bruxelles, qui a été établi en 1974, fait partie intégrante de la chancellerie. Bien que celui-ci comprenne une salle polyvalente où ont lieu des expositions d'art, des colloques, des présentations de films, une salle de musique et une bibliothèque, ces services sont limités sur le plan espace et l'envergure des programmes est forcément modeste. Il n'y a pas encore de centre culturel proprement dit à Londres. Les services existants au Haut Commissariat du Canada comprennent une bibliothèque et une galerie d'art qui se situe dans le secteur réservé à la réception. Les programmes seront élargis lorsque d'autres pièces de la chancellerie pourront être transformées en vue de permettre la présentation de concerts, de films, de conférences, de colloques, etc.

3. Les publications d'origine canadienne et qui sont mises à la disposition des trois services dont il est fait mention sont bilingues. On trouve dans les bibliothèques des ouvrages en langue anglaise et en langue française. Les catalogues, les communiqués, les périodiques et les bulletins qui émanent de ces services sont normalement

[M. Sharp.]

dans la langue ou les langues des publics auxquels ils s'adressent.

L'ÉTUDE SUR LES TRANSPORTS DANS LES PORTS DE TERRE-NEUVE

Question n° 1239—**M. Marshall:**

Le ministère des Transports a-t-il a) terminé son étude sur les transports dans les ports de Terre-Neuve, b) consulté la ville de Corner Brook au sujet des conclusions du rapport, c) mis le rapport à la disposition du public?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère n'a pas effectué d'étude officielle sur les transports dans les ports de Terre-Neuve. Des entretiens sont présentement en cours avec le ministère de l'Expansion économique régionale, la province de Terre-Neuve et la ville de Corner Brook au sujet de la mise sur pied d'une étude sur les possibilités d'aménagement portuaire à Corner Brook. Cette étude est censée commencer en avril et devrait durer environ six mois.

LE COÛT GLOBAL DE LA CONTRIBUTION CANADIENNE AU MAINTIEN DE LA PAIX AU PROCHE-ORIENT

Question n° 1258—**M. Forrestall:**

Quel a été le coût global du contingent canadien des troupes d'urgence des Nations Unies pour le maintien de la paix au Proche-Orient jusqu'au 31 décembre 1974?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Jusqu'au 31 décembre 1974, le ministère de la Défense nationale avait versé \$23,487,282 pour les opérations de maintien de la paix du contingent canadien des troupes d'urgence des Nations Unies au Proche-Orient. En plus, le ministère des Affaires extérieures avait versé aux Nations Unies un montant de US \$3,809,640 en tant que contribution canadienne au fonds général d'entretien des forces de maintien de la paix au Proche-Orient.

L'EFFECTIF DE LA GRC EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1262—**M. Forrestall:**

1. a) Combien d'agents de la Gendarmerie royale se trouvaient en Nouvelle-Écosse en (i) 1964 (ii) 1969 et (iii) 1974, b) combien y en aura-t-il en tout en 1975?

2. Pour chacune des années ci-dessus, combien a coûté chaque homme a) au gouvernement, b) au gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. (i) 331; (ii) 409; (iii) 569; (iv) 596.

2. 1964/1965, a) \$5,033; b) \$3,356; 1969/1970, a) \$8,235; b) \$6,470; 1974/1975, a) \$12,587; b) \$12,094; 1975/1976, a) \$14,498; b) \$14,498 (estimation).

GRC—LE NOMBRE D'AGENTS AFFECTÉS À L'APPLICATION DE LOIS SOIT FÉDÉRALES SOIT PROVINCIALES

Question n° 1264—**M. Forrestall:**

1. a) Combien d'agents de la G.R.C. seront chargés de faire respecter la loi fédérale, répartis selon les lois en question s'il y a lieu, b) où seront-ils affectés en Nouvelle-Écosse pour l'année 1975?

2. a) En Nouvelle-Écosse, combien d'agents de la G.R.C. seront chargés de faire respecter la loi provinciale en 1975, en étant affectés, par exemple, à la patrouille routière, la sûreté municipale, etc., activités dont le gouvernement provincial assume la responsabilité financière en partie ou autrement, b) dans quelles localités et en quel nombre se trouvent ces agents?